

**THEME : DEVERSEMENT DES DECHETS TOXIQUES DANS LE DISTRICT D'ABIDJAN ET
BANLIEUES LE 19 AOUT 2006 PAR LE NAVIRE PROBO KOALA AFFRETE PAR TRAFIGURA**

I – FICHE DE PRESENTATION DE L'ASSOCIATION

**1- L'ONG : Union des Victimes des Déchets Toxiques d'Abidjan et Banlieues (UVDTAB)
-République de Côte d'Ivoire, Abidjan.**

**2- Représentant de l'Association : M. OUATTARA Aboubakare Mavin, Conseiller en Communication
Président de l'Union des Victimes des Déchets Toxiques
d'Abidjan et Banlieues
Tél : (225) 07 55 55 56 / (225) 05 44 44 17. E-mail : uvdtab@yahoo.fr**

3- Présentation de l'UVDTAB

L'ONG UVDTAB est une Organisation Non Gouvernementale créée le Mardi 26 Septembre 2006 (PV d'huissier) et enregistrée suivant le récépissé de déclaration n°91 INT/DGAT/DGA/SDVA du 19 Août 2008.

Née au lendemain du déversement des déchets à Abidjan et Banlieues en Côte d'Ivoire, elle est une organisation de défense des droits de l'homme qui présente les objectifs suivants :

- Lutter pour la décontamination totale et effective de tous les sites de déversement des déchets toxiques
- Lutter pour l'indemnisation totale et effective de toutes les victimes
- Lutter pour la préservation de l'environnement.

L'UVDTAB est administrée par une Assemblée Générale (AG), un Bureau Exécutif (BE) ; un commissariat aux comptes (CC) et est membre fondateur de la Coalition pour l'Examen Périodique Universel de la Côte d'Ivoire (CEPU-CI), plateforme des ONG de défense des droits de l'homme.

Son siège est à Abobo, Route du Zoo, face à la Station Shell – 14 BP 863 Abidjan 14

Tél : (225) 24 39 07 39 / (225) 07 55 55 56 / (225) 05 44 44 17 / (225) 07 69 28 20

E-mail : uvdtab@yahoo.fr / uvdtab@hotmail.fr Site web: www.dechetstoxiques-ci.org

II- CONTEXTE

Depuis le 19 Août 2006, la Côte d'Ivoire est confrontée à un drame humanitaire et environnemental à la suite du déversement dans divers endroits du district d'Abidjan, de 528 m³ de déchets toxiques liquides provenant du navire russe, (battant pavillon Panaméen) Le "PROBO KOALA", violant ainsi la constitution ivoirienne, qui dans son article 19 garantit le droit à un environnement sain, et les conventions de Bâle et de Bamako, qui interdisent le transfert de déchets toxiques d'un pays à un autre. Face à ce drame qui a frappé la Côte d'Ivoire, sur le plan institutionnel, un comité Interministériel présidé par le 1^{er} Ministre Charles Konan BANNY a été installé le 28/08/06 pour apporter les réponses urgentes.

Notons que c'est seulement à la suite des manifestations de la population que ce comité a vu le jour et seulement neuf (09) jours après le déversement.

L'on n'a noté aucune évacuation des populations des sites contaminés, aucune sensibilisation urgente sur les méfaits de ces déchets, aucune mesure de protection des populations exposées aux effets des déchets.

Pour marquer son indignation, le Gouvernement a démissionné le 06 Septembre 2006 :une pseudo démission, dans la mesure où quelques temps après, les membres du gouvernement ont été reconduits sans avoir attendu les conclusions d'une quelconque enquête.

Une cellule dénommée Cellule Opérationnelle de Coordination du Plan National de Lutte contre les Déchets Toxiques a été créée par arrêté N° 171/Cab/PM le 18/09/06 et avait eu pour mission de coordonner, d'évaluer et de gérer toutes les actions liées au déversement des déchets toxiques.

Dans la pratique, cette cellule s'est avérée inefficace : plusieurs sites n'ont pas été identifiés notamment le ravin de la plaque (Abobo), le Ravin de Biabou (Abobo), le Ravin de Kennedy (Abobo). Le lieu de lavage des citernes ayant transporté les déchets (Abobo), LACKMAN (Ex Société STPC) Locodjro, site près du sanctuaire Marial, Vridi Zimbabwe (Port-Bouet)... Comment peut-on vouloir coordonner, évaluer et gérer une crise sans connaître tous les sites et la situation des populations qui y vivent ? Inévitablement nous aboutissons à une mauvaise évaluation de la situation qui a eu pour corollaire la mauvaise gestion des conséquences et la mise en péril de nombreuses vies humaines.

Au plan international, toute la famille Onusienne ainsi que les ambassades, les ONG...se sont tous mobilisée pour assister le gouvernement et les autorités nationales. Malheureusement aucune des aides accordées n'a été véritablement ressentie par les populations sinistrées.

III- CONSEQUENCES DU DEVERSEMENT DES DECHETS TOXIQUES

1-Au niveau de l'environnement

- Pollution de l'air, des plans d'eau lagunaires, du réseau d'assainissement.
- Contamination de la nappe phréatique alimentant la ville d'Abidjan
- Pollution des cultures maraichères et élevages ;
- Fermeture de la seule décharge de la ville d'Abidjan avec pour conséquence l'amoncellement des ordures ménagères dans le district pendant plus de deux mois, aggravant du coup la situation.
- Pollution des espèces végétales ;
- Disparition des espèces aquatiques tels : écrevisses, caïmans, escargots, alevins, tortues, poissons

2-Au plan économique

- Fermeture d'entreprises et d'industries avec mise au chômage de centaines de personnes.
- Arrêt de l'activité de pêche dans les lagunes autour d'Abidjan sans mesure d'accompagnement conséquente.

3- Sur le plan social

- Psychose généralisée
- Face au laxisme des dirigeants, il y a eu des manifestations de colère des populations riveraines.
- Report de la rentrée scolaire pour certaines écoles à proximité des sites pollués, violant ainsi l'article 7 de la constitution qui reconnaît le droit à l'éducation à tous les citoyens.

4- Sur le plan sanitaire

L'analyse d'un échantillon prélevé à bord du navire "Probo Koala" par le Centre Ivoirien Anti Pollution (CIAPOL) dans les laboratoires de la Société Ivoirienne de Raffinage (SIR) démontre que les déchets toxiques sont composés des organochlorés, de la soude et surtout d'une très forte concentration en hydrogène sulfuré qui, à partir de 750,6 kg/m³ d'inhalation peut entraîner la mort immédiate.

Les nouvelles pathologies liées aux déchets toxiques

Selon les sources hospitalières, toutes ces pathologies qui ressemblent aux maladies ordinaires ont des germes qui résistent aux médicaments courants.

Chez la femme

Augmentation du nombre d'accouchements prématurés, ménopauses précoces, fausses couches, perturbations du cycle menstruel, anémie, stérilité, asthme, trouble psychique, troubles cutanés.

Chez l'homme

L'impuissance (faible érection, éjaculation précoce), spermatozoïdes inefficaces pour les fécondations, asthme, problèmes oculaires, trouble psychique, troubles cutanés.

Chez l'enfant

Naissance d'enfants monstres, malformés, éruption cutanée, asthme, trouble respiratoire, photophobie, problème oculaire.

Situation des victimes

Point de vue de l'Etat

Selon l'Etat, est victime toute personne dont le nom est apparu sur la liste de l'indemnisation dressée par la Cellule Présidentielle en charge de ce dossier.

Point de vue l'ONG UVDTAB

Est victime toute personne ayant inhalé ces déchets toxiques et a au moins une preuve médicale de son intoxication (ordonnance, certificat médicale) délivré par un médecin dans n'importe quelle formation sanitaire (hôpital, clinique).

Il faut aussi noter que plusieurs victimes sont allées dans les hôpitaux où il y a des soi disant "prises en charge" mais malheureusement, elles n'ont pas été prises en compte dans les listes définitives. C'est l'exemple du village de Djibi avec deux (02) sites de déversements où personne n'a été "indemnisé".

Dans les hôpitaux où il y a des prises en charge, il est curieux de constater que quelque soit les symptômes présentés par les victimes, ces dernières ne recevaient que du paracétamol, ce qui les a poussé à fuir les hôpitaux pour les cliniques, les cabinets des tradi-praticiens ou de faire de l'auto médication à base de l'huile rouge (palme), l'argile ou du citron comme thérapie.

L'Etat parle de 100.000 victimes alors que presque toute la population d'Abidjan a été intoxiquée par inhalation, la voie la plus facile, la plus dangereuse et susceptible de contaminer tout Abidjan. Cela a été reconnu tardivement par le Professeur BONY (Vice président de la cellule présidentielle) lors de son intervention du 02/10/2008 dans le quotidien gouvernemental Fraternité Matin.

Dans quelle catégorie se situent ceux qui continuent d'inhaler ces déchets aujourd'hui?

Des morts et des fausses couches

- 16 morts selon l'Etat

Or sur les 35.000 victimes enregistrées par l'UVDTAB, l'on dénombre plus de 35 morts connus jusqu'à ce jour et 100 fausses couches. A Djibi-village une femme enceinte sur deux fait une fausse couche.

5- Au niveau de l'agriculture

Pollution des champs longeant la baie lagunaire à cause du déversement des déchets toxiques dans les lagunes et les caniveaux. L'exemple le plus patent est la rivière Djibi ou « rivière de la mort » (un site de déchets toxiques) qui se déverse dans la lagune Adjin.

Cette population sinistrée de 600 âmes est condamnée à consommer de l'eau polluée et elle continue à cultiver et à pêcher dans cet environnement pollué, intoxiqué.

L'exemple du champ de maïs qui pousse dans les zones polluées de Djibi village dont la découverte au cours d'une campagne de sensibilisation a valu à l'ONG UVDTAB, un diplôme de reconnaissance pour actions humanitaires, diplôme remis par M. MOHAMED EISSA (division des droits de l'homme de l'ONU).

IV- PROBLEME DE DECONTAMINATION

Après Trédi, l'Entreprise Française Biogénie qui a pris la relève pour la décontamination a également abandonné les travaux. Le cas le plus parlant est Djibi 1. Un semblant de dépollution qui a consisté à enlever les déchets de la rivière Djibi et à les paqueter sur la voie principale sans pourtant les évacuer pour traitement, créant un troisième site plus exposé et plus accessible aux enfants qui aiment jouer dans ces zones.

Le grand site de déversement de déchets toxiques d'Abidjan (2^{ème} site Djibi) n'a même pas été touché, il est intact jusqu'à ce jour, recouvert de gravier et entouré de barbelés. Imaginons le drame à venir.

Aussi, faut-il reprendre la dépollution totale des sites du port d'Abidjan, d'Akouédo, du Dokui, de Koumassi...car chaque fois qu'il pleut, il y a la résurgence de ces odeurs.

V-INDEMNISATION :

Les Cent (100) milliards de F CFA qui devraient servir en partie à indemniser les victimes, à assurer leurs soins, à rembourser les frais de dépollution et à construire une usine de traitement d'ordures ménagères, ont été déviés de leur voie pour servir d'appui budgétaire par l'Etat de Côte d'Ivoire.

1-Indemnisation :

Sur les 100 milliards de F CFA, vingt(20) seulement ont été réservés pour l'indemnisation de 95 000 victimes en raison de 200 000 F CFA/victime, somme dérisoire dont l'acquisition n'est pas évidente pour toutes les victimes vu les tracasseries administratives qui jalonnent le chemin de l'obtention de cette indemnité.

2- Assurer les soins des victimes

Depuis Août 2006 où les victimes ont bénéficié de paracétamol, aucune autre action de prise en charge médicale n'a été menée par l'Etat et Trafigura. Même le scanner inauguré par le Chef de l'Etat à HMA au nom des victimes des déchets toxiques n'est pas au bénéfice de ces derniers mais du Ministère de la santé publique.

3-Rembourser les frais de pollution :

Trafigura et l'Etat de Côte d'Ivoire ont violé leur propre protocole d'accord car comment comprendre que la dépollution n'est pas terminée jusqu'à présent alors qu'ils ont déjà perçu les frais de dépollution ? C'est de l'arnaque.

4-Construire une usine de traitement des ordures ménagères

Dans le protocole d'accord, sur ce point Trafigura et l'Etat de Côte d'Ivoire ont encore violé leur protocole d'accord qui stipule que c'est après dépollution totale des tous les sites constatés par les Huissiers des deux parties qu'une somme leur devrait être versée pour la construction de cette usine de traitement des ordures ménagères. Mais pourquoi avoir donné cette somme à la Côte d'Ivoire alors que les sites ne sont pas totalement dépollués ?

VI-LE PROCES

1-Vu la facilité avec laquelle, le navire PROBO Koala a déversé sa cargaison toxique

2-Vu l'ampleur de ce drame humanitaire et environnemental à conséquences multiples que nous avons appelé « petit Tchernobyl ».

3-Vu le non respect de la convention de Bâle et de Bamako qui interdisent le transport des déchets toxiques d'un Pays à un autre.

4-Vu la légèreté avec laquelle l'Etat de Côte d'Ivoire et Trafigura ont géré le drame.

5-Vu la décision précitée du Chef de l'Etat de réhabiliter les hauts Responsables de la Douane, du port et du Gouverneur du district d'Abidjan alors qu'ils avaient été suspendus de leur fonction par le Premier Ministre Charles K. BANNY pour faute administrative

6-Vu que les victimes n'ont pas d'interlocuteurs valables car la Cellule Présidentielle chargée de gérer leurs dossiers n'existe que de nom et n'a ni bureau, ni téléphone fixe.

7-vu la manière cavalière, lapidaire, expéditive dont le procès se déroulait.

8-Vu que lors du procès des déchets toxiques du 29 Septembre 2008 le témoin majeur N'ZI Kablan Directeur général adjoint de Puma Energy Filiale de Trafigura était absent du procès malgré les appels des Avocats de la défense et des parties civiles.

9-Vu que le fax que le gérant de Tommy a émis porte le numéro de fax du DGA de Puma Energy, filiale de Trafigura en Côte d'Ivoire.

10-Vu que le PDG de Trafigura Monsieur DAUPHIN Claude, lors de son interrogatoire du 28 septembre 2006, a reconnu que c'est sa Société Trafigura qui est responsable de ce drame en Côte d'Ivoire et que c'est Jorge Morero dans une certaine mesure qui en est le principal responsable.

Nous UVDTAB, ONG de droits de l'homme et de préservation de l'environnement avons jugé opportun d'introduire une requête aux fins de suspension de la cour pour suspicion légitime en application de l'article 631 du code de procédure pénale.

La requête a été déposée dans les délais légaux le mardi 22/ 09 / 08 et le lendemain mercredi 23/09/ 08 au lieu de bloquer le procès, les juges ont violé l'article 631 en prononçant le verdict nuitamment à 23 h au moment où tout le monde dormait. Et le lendemain à la reprise du procès, le président de la cour d'assise prétextant que c'est le matin du jeudi 23/10/08 qu'il est entré en possession de la requête, il suspend le procès et laisse la requête suivre son cours :

Ce procès ne permet pas de dégager les responsabilités et la violation de l'article 631 est la démonstration que c'était un procès de façade pour remplir les formalités.

Aussi, nous interpellons les organisations des droits de l'homme de la Hollande, de la Grande-Bretagne, de la Suisse, de la France, des USA ...à nous aider pour que des générations ne soient pas décimées car d'après les experts, les effets collatéraux ont une durée d'au moins 25 ans.

CONCLUSION

Pour finir, nous dénonçons le protocole d'accord entre l'Etat de Côte d'Ivoire et les responsables de Trafigura vu que nous n'avons jamais donné mandat express à l'Etat de transiger à notre nom et pour notre compte.

Nous exhortons l'Etat de Côte d'Ivoire à respecter le droit à la vie et à la santé et à appliquer les textes de loi pour que la requête pour suspicion légitime suive son cours et aboutisse.

Nous exigeons la dépollution totale et effective de tous les sites, la prise en charge médicale à vie des victimes, l'indemnisation totale et effective des victimes, la construction d'un centre de suivi spécialisé, une étude complète de la situation par les experts et l'évaluation des conséquences à court, moyen et long terme sur l'environnement et la population.

Fait à Abidjan, le 10 Avril 2009

Noms et prénoms des rédacteurs du rapport

- 1- M. OUATTARA Aboubakare Mavin**
- 2- M. MAMADOU Touré**
- 3- Mme KOUNASSO Amenan**
- 4- Mlle TALL Amsatou**
- 5- Mme NEYA Suzane**
- 6- M. EYOTOLA Ahmede**
- 7- Mlle BINATE Mariam**